GRAND PARIS SEINE OUEST

REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/131 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU CONTRAT N°2024057 RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'AFFICHAGE DANS LE GYMNASE GUIMIER AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF MARCEL BEC, A CONCLURE AVEC LA SOCIETE DESPORT CONCEPT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération n°C2020/10/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/21 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe CHAMART, Directeur Général Adjoint de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) ;

VU l'offre proposée par la société DESPORT CONCEPT pour la fourniture et l'installation de panneaux d'affichage dans le gymnase Guimier au sein du complexe sportif Marcel Bec ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un contrat pour la fourniture et l'installation de panneaux d'affichage dans le gymnase Guimier au sein du complexe sportif Marcel Bec;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n°2024057 ayant pour objet la fourniture et l'installation de panneaux d'affichage dans le gymnase Guimier au sein du complexe sportif Marcel Bec, à passer avec la Société DESPORT CONCEPT, sise 6 route d'Aytré, 17 180, PERIGNY.

ARTICLE 2 : Le contrat est traité à prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant de 29 024,00 € HT, soit 34 828,80 € TTC (taux de TVA à 20%).

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de l'installation

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240712-D2023-131-AU
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur Stéphane LE BRIS, représentant de la société DESPORT CONCEPT.

Fait à Meudon, le 12 juillet 2024

Pour le Président et par délégation
En l'absence du
Directeur Général des Services

Philippe CHAMART
Directeur Général Adjoint

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240712-D2023-131-AU
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024